



DECISION

Concernant la signature d'un contrat d'abonnement de télésurveillance pour le Centre Technique Municipal avec la société ALARMES CHARENTAISES

N° D SG N° 07/209

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat d'abonnement de télésurveillance pour le Centre Technique Municipal avec la société Alarmes Charentaises dont le siège social est situé 17 rue Denis Papin à ROYAN (17200), pour une durée de douze mois, moyennant un coût mensuel de 95,68 €TTC.
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6156 – fonction 0207.

Fait à Royan, le 7 août 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT